

**Morcenx-la-Nouvelle,  
le 02 juin 2025**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3  
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par Club Amical Morcenais pour la bodéga des associations des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle le vendredi 13 juin 2025, samedi 14 juin 2025 et dimanche 15 juin 2025 sur la place Aristide Briand à Morcenx-la-Nouvelle,

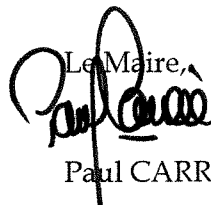
**ARRETE**

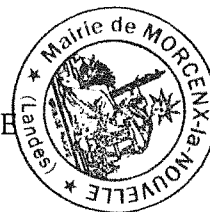
Art 1 : L'association Club Amical Morcenais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 13 juin 2025 et le samedi 14 juin 2025 de 18 h 00 à 02 h 45, le dimanche 15 juin 2025 de 18 h 00 à 01 h 45 à l'occasion de l'estanquet/bodega des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle, sur la place Aristide Briand

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Gendarmerie,  
Affichage, Chrono,  
Garde-champêtre.  
Services Techniques,  
Association